



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BRETAGNE**

**6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES cedex**



**PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE  
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES  
Hôtel de Blossac  
6 rue du Chapitre CS 24405  
35044 RENNES cedex**

## **APPEL A PROJETS CULTURE SANTE 2018**

### **1 – Présentation de l'appel à projet**

L'appel à projet annuel 2018 s'inscrit d'une part dans le cadre de la convention nationale Culture et Santé signée par le Ministère de la Santé et des Sports et le Ministère de la Culture et de la Communication le 6 mai 2010 à Paris et d'autre part dans le cadre de la convention de partenariat culture-santé renouvelée le 1<sup>er</sup> juin 2017 entre l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (DRAC) qui financent et pilotent ce dispositif.

Une vie culturelle réduit l'isolement du malade et respecte la dimension existentielle de la personne. La culture, vecteur de valorisation personnelle, professionnelle et sociale, est considérée comme une contribution à la politique de santé qui accorde une nouvelle place à l'utilisateur. De même, une action culturelle au sein des établissements de santé contribue à la qualité des relations professionnelles et améliore l'inscription des établissements dans la cité.

La convention régionale Culture Santé invite à l'émergence de nouvelles initiatives par le biais d'un appel à projet annuel et soutient les établissements et services durablement engagés dans le dispositif qui souhaitent développer un volet culturel inscrit dans leur projet d'établissement.

Cet appel à projet s'adresse à tous les établissements de santé et médico-sociaux, qu'ils soient publics ou privés, en partenariat avec les équipes artistiques et structures culturelles de la région Bretagne. Le dispositif est organisé au bénéfice des patients, de leur famille et des professionnels de santé (soignants et non soignants).

Les partenariats peuvent s'établir dans toutes les disciplines artistiques et dans le domaine patrimonial, sans distinction.

Ce rapprochement peut prendre des formes diverses (ateliers de pratique artistique, actions de médiation enrichies ou encore résidences d'artistes...). Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création restent primordiaux.

La mise en place d'un projet ambitieux nécessite une réflexion et une construction partagées entre les équipes de professionnels du soin et de la culture.

## 2 – Sélection

### a) Dossier

Les établissements de santé et médico-sociaux devront adresser leur dossier par courriel

**Avant le 18 mai 2018, délai de rigueur**

Les candidatures doivent être cosignées par le directeur de l'établissement et le partenaire culturel et adressées à l'ARS et à la DRAC (voir coordonnées au point 4).

### b) Commission

Une fois expertisés, les projets sont soumis à l'avis de l'instance décisionnelle Culture et Santé qui valide le financement des projets retenus dans le respect des engagements conclus entre les partenaires, dans le cadre du protocole d'accord régional, en tenant compte du montant des crédits disponibles pour l'exercice budgétaire.

La programmation annuelle est arrêtée :

- en croisant, pour chaque projet, plusieurs critères d'éligibilité et de priorisation (voir ci-dessous)
- en respectant l'équilibre territorial à l'échelle de la région,
- en s'appuyant sur les politiques portées par les deux institutions.

### c) Critères d'éligibilité

- Les projets doivent s'inscrire dans le cahier des charges (annexe 1).
- Les établissements de santé et médico-sociaux relèvent du champ de compétence de l'ARS.
- Les projets culture-santé doivent être portés par des structures culturelles, Sont considérés comme structures culturelles : théâtres, festivals, conservatoires, centres chorégraphiques, scènes de musiques actuelles, bibliothèques, librairies, maisons de la poésie, centres d'archives, cinémas art et essai, structures d'éducation à l'image, medias, centres et lieux d'art, FRAC, artothèques, écoles d'art, musées d'appellation "musées de France", centres d'interprétation du patrimoine.

*Elles doivent être connues et repérées par la DRAC pour leurs qualités artistiques et culturelles et leur capacité à porter des projets d'action culturelle de ce type. Une liste, non exhaustive, est proposée en consultation sur le site de la drac (lien ci-dessous) :*

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Politiques-interministerielles-et-action-territoriale>

- Le choix artistique relève de la compétence de la structure culturelle.
- Les actions ponctuelles, isolées et les interventions qui ne seraient qu'une succession d'animations ou d'ateliers sans lien entre eux ne pourront pas être prises en compte.
- Les ateliers d'art thérapie internes à l'établissement sont inclus dans le domaine des soins et relèvent de la seule prérogative de l'établissement. Malgré leur intérêt, ils ne rentrent pas dans la démarche "culture santé".
- Cette démarche est fondée sur une logique de projet. Les associations intervenant en établissement ne peuvent donc prétendre à une aide de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets. Elles peuvent en revanche, être des partenaires de projets culturels présentés par les établissements.

### d) Seront privilégiés :

- les projets portés par des établissements dotés d'un référent culturel identifié (*la conduite de projets culturels requérant la mobilisation de compétences spécifiques et une réelle*

disponibilité),

- les projets affirmant une forte ambition artistique,
- les projets s'inscrivant dans la durée (résidence, jumelage, ...) et associant d'autres acteurs locaux du territoire (écoles, associations, ...)
- les projets de coopération entre plusieurs services ou plusieurs établissements (*afin de favoriser le décloisonnement des champs*),
- les projets s'inscrivant dans une dynamique territoriale (hors les murs de l'établissement).

### **3 – Le financement des projets**

● L'appel à projet annuel "culture et santé" 2018 porte sur des projets engagés à partir du 1er janvier 2018. **Attention, les actions liées au projet ne doivent pas être terminées au moment du dépôt du dossier d'instruction. Aucun financement rétroactif ne peut être accordé.**

● Les subventions sont attribuées annuellement pour le projet présenté. Elles ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement de santé ou médico-social ou de l'opérateur culturel, mais doivent être affectées aux dépenses induites par chaque projet.

● L'ARS et la DRAC interviendront au taux maximal de 60 % du montant du projet.

● **L'ARS** soutient financièrement les projets dans la mesure où ils respectent les principes adoptés dans le cadre de la convention culture-santé. **Son aide fait l'objet d'une allocation d'enveloppe non pérenne à l'établissement de santé ou médico-social.**

● **La DRAC** soutient l'intervention de structures professionnelles culturelles impliquées dans les projets. **Son aide se traduit par une subvention au partenaire culturel, sachant que ces crédits ne peuvent couvrir que la rémunération des intervenants et leurs défraiements.**

● Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le montant des subventions devra être reversé.

### **4 – Candidature**

#### ***Constitution du dossier***

- une lettre d'intention du directeur de l'établissement porteur du projet, exposant notamment son partenariat avec la ou les structures culturelles,
- un dossier d'instruction (annexe 2),
- en cas de renouvellement : le formulaire de bilan (annexe 3). Si l'action est encore en cours, un bilan d'étape et un compte de résultat intermédiaire doivent impérativement être transmis.

#### ***Modalités***

**Les établissements de santé et médico-sociaux adresseront leur dossier avant le 18 mai 2018, délai de rigueur. Les candidatures doivent être cosignées par la direction de l'établissement et le partenaire culturel et adressées aux 2 destinataires suivants :**

- **M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

Pôle communication

6 place des Colombes

CS 14253 – 35042 Rennes cedex

courriel : [ars-bretagne-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-communication@ars.sante.fr)

– **M. le Directeur régional des affaires culturelles**

Service de l'action territoriale et des politiques interministérielles

6 rue du Chapitre

CS 24405 - 35044 Rennes cedex

courriel : [cat.bretagne@culture.gouv.fr](mailto:cat.bretagne@culture.gouv.fr)

En cas de dossier volumineux (> 10 mégaoctets), contacter les services pour connaître les modalités de dépôt des fichiers.

## **5 – Communication**

Les candidats dont les projets seront retenus feront apparaître sur tous leurs supports de communication la mention explicite suivante :

*avec le soutien du Ministère de la culture - DRAC Bretagne,  
et de l'Agence régionale de santé Bretagne, dans le cadre du programme "culture et santé"*

ainsi que les logos de la DRAC et de l'ARS..

## **6 – Annexes**

- 1 - cahier des charges
- 2 - dossier d'instruction
- 3 - formulaire de bilan

## **7 – Conseil et coordination**

Ressource consultable sur le site de la DRAC : *bilan du dispositif régional (2004-2016)*

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Politiques-interministerielles-et-action-territoriale/Culture-Sante>

### **CONTACTS**

- Agence Régionale de Santé de Bretagne :  
Aurélien Robert, référent "Culture santé"  
Tel : 02 22 06 72 64 (ligne directe)  
courriel : [ars-bretagne-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-communication@ars.sante.fr)
  
- Direction Régionale des Affaires culturelles de Bretagne  
Claire Gasparutto, conseillère action culturelle et territoriale  
Catherine Sorin, assistante  
Tél : 02 99 29 67 83  
courriel : [cat.bretagne@culture.gouv.fr](mailto:cat.bretagne@culture.gouv.fr)